

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exercice	45

SEANCE DU
29 avril 2026

Télétransmission en Préfecture	07 MAI 2026
Transmission en Préfecture	
Date Réception	07 MAI 2026

Le vingt-neuf avril deux-mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le vingt-et-un avril deux-mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur David RACHLINE, des questions 1 à 27 puis des questions 30 à la fin et de Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, aux questions 28 à 29.

PRESENTS : M. LONGO (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme PETRUS-BENHAMOU (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. COLOMAR (des questions 1 à 10, à la question 13 et des question 17 à la fin), Mme SOLER, M. AGLIO, Mme LAUVARD (des questions 1 à 11 puis des questions 13 à la fin), M. MARCHAND* (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. JOUNIAUX, Mme PLANTAVIN (des questions 1 à 11 puis des questions 13 à la fin), M. DIGANI (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. SABBAAH (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme VANDRA, M. VIOLET (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme BRENDLE* (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. PERONA, M. BOURDIN, M. SIMON-CHAUTEMPS (de la question 1 à 5 puis des questions 7 à 27 et des questions 31 à la fin), M. RENARD (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. JULIEN, Mme CAIETTA, Mme LANCINE, M. BERAUD, Mme STEPHAN, M. DALMASSO (de la question 1 à 5 puis de la question 7 à la fin), M. CHIOCCA, Mme FIHIPALAI, M. ROUX (des questions 1 à 18 et des questions 21 à la fin), Mme BENHABREUCHE, Mme AZAHAF (des questions 1 à 10 et des questions 12 à la fin), Mme OUADAH, Mme MIRBELLE, Mme DALMASSO, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. BONNEMAIN, M. FOTIA, Mme CHARLET*, M. CERRUTTI*, Mme ROMANO.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme EL AKKADI à Mme BRENDLE (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme LEROY à M. MARCHAND (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. CAMILLERI à Mme CHARLET, Mme SCADUTO à M. CERRUTTI.

ABSENTS : M. le Maire David RACHLINE (aux questions 28 à 29), M. LONGO (aux questions 11 à 12), Mme PETRUS-BENHAMOU (aux questions 11 à 12), M. COLOMAR (aux questions 11 à 12 puis aux questions 14 à 16), Mme LAUVARD (à la question 12), M. MARCHAND (aux questions 11 à 12), Mme PLANTAVIN (à la question 12), M. DIGANI (aux questions 11 à 12), M. SABBAAH (aux questions 11 à 12), M. VIOLET (aux questions 11 à 12), Mme BRENDLE (aux questions 11 à 12), M. SIMON-CHAUTEMPS (à la question 6 puis aux questions 28 à 30), M. RENARD (aux questions 11 à 12), M. DALMASSO (à la question 6), M. ROUX (aux questions 19 à 20), Mme AZAHAF (à la question 11).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick RENARD

DELIBERATION N° 61

MODIFICATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT

PÔLE FINANCES - QUALITÉ - PERFORMANCE
DIRECTION DES FINANCES
IC/IS

PV/PR/CC/LK/KAD

ACTE	
NOTIFIE LE _____	PUBLIE DU <u>07 MAI 2026</u> AU <u>08 JUIL. 2026</u>

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil municipal a adopté les autorisations de programme relatives à :

- la construction des nouveaux services techniques (déménagement et aménagement)
- la mise en valeur de la plateforme romaine
- la mise en place d'actions de performance énergétique sur le patrimoine bâti.

Par délibération en date du 27 mars 2025, le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme relative à la construction du groupe scolaire de la Baume.

Ces différentes autorisations de programme ont par la suite été modifiées pour tenir compte des évolutions des projets, en termes techniques ou calendaires.

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a adopté quatre autorisations de programme relatives à :

- la construction de la nouvelle Maison des associations de Fréjus-Plage,
- l'extension de l'école maternelle Aubanel,
- l'extension de la Maison des associations du quartier de la Tour de Mare,
- la mise en valeur de la mosquée Missiri.

Il convient aujourd'hui de modifier ces 8 autorisations de programme ainsi qu'il suit :

1/ Mise en valeur de la plateforme romaine et ses abords (PROG02)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours

Le montant de cette autorisation de programme reste inchangé mais compte tenu de l'évolution du projet en terme calendaire, les crédits de paiements doivent être revus.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PROG 02 MISE EN VALEUR PLATEFORME ROMAINE LE 29.04.2026						
Libellé Programme				2025	Montant des CP	
					2026	2027
Mise en valeur de la plateforme romaine et ses abords	Montant revu de l'AP le 27/03/2025 en T.T.C.	3 767 056,00 €	Mandaté antérieur	1 485 329,00 €	709 249,77 €	0,00 €
			1 572 477,23 €			
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	3 767 056,00 €	Mandaté antérieur		Montant des CP	
				2 125 165,44 €	1 076 000,00 €	565 890,56 €
	Ajustement	0,00 €		-932 640,79 €	366 750,23 €	565 890,56 €

2/ Construction des nouveaux services techniques-déménagement et aménagement (PROG0323)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours
Le montant de cette autorisation de programme reste inchangé mais compte tenu de l'évolution du projet en terme calendaire, les crédits de paiements doivent être revus.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PROG 0323 CONSTRUCTION DES NOUVEAUX SERVICES TECHNIQUES LE 29.04.2026							
Libellé Programme			Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.			
				2025	2026	2027	2028
Construction des nouveaux services techniques - PROG 0323	Montant revu de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	17 312 625,66 €	354 051,66 €	265 411,00 €	3 760 785,00 €	12 273 585,00 €	658 793,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	17 312 625,66 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.			
			502 795,13 €	861 924,00 €	9 520 588,00 €	6 427 318,53 €	
	Ajustement	0,00 €	-116 667,53 €	- 2 898 861,00 €	- 2 752 997,00 €	5 768 525,53 €	

3/ Mise en place d'actions de performance énergétique sur le patrimoine bâti (PROG04)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours
Le montant de cette autorisation de programme reste inchangé mais compte tenu de l'évolution du projet en terme technique et calendaire, les crédits de paiements doivent être revus.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PROG 04 MISE EN PLACE D ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE SUR LE PATRIMOINE BATI LE 29/04/2026						
Libellé Programme			Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.		
				2025	2026	2027
Mise en place d'actions de performance énergétique sur le patrimoine bâti - PROG 04	Montant revu de l'AP le 20/03/2025 en T.T.C.	4 764 000,00 €	3 047 094,98 €	860 000,00 €	770 000,00 €	86 905,02 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	4 764 000,00 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.		
			3 606 850,38 €	504 070,00 €	653 079,62 €	
	Ajustement	0,00 €	-300 244,60 €	-265 930,00 €	566 174,60 €	

4/ Construction du groupe scolaire La BAUME (PROG06)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours.
L'estimation de ce projet doit être modifiée suite aux notifications des marchés de bureau de contrôle et d'assurances dommage ouvrage.
Elle représente un coût global de 32 125 505,78 € au lieu des 31 935 084,00€ inscrit dans la délibération du 25 septembre 2025 de modification de l'autorisation de de ce programme.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 083-218300614-20260429-61-DE

S²LO

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PROG 06 CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE LA BAUME LE 29.04.2026							
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.				
			2025	2026	2027	2028	2029
Construction du Groupe Scolaire LA BAUME	Montant revu de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	31 935 084,00 €	855 000,00 €	11 070 923,00 €	11 851 570,00 €	7 386 300,00 €	771 291,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	32 125 505,78 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.			
				2025	2027	2028	2029
			66 425,70 €	7 164 959,00 €	14 170 159,00 €	6 487 048,00 €	4 236 914,08 €
Ajustement	190 421,78 € -	788 574,30 € -	3 905 964,00 € -	2 318 589,00 € -	899 252,00 € -	3 465 623,08 € -	

5/ Construction de la nouvelle Maison des Associations de Fréjus Plage (PROG07)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours. Compte tenu des offres des marchés publics réceptionnées, l'estimation de ce projet doit être modifiée et représente un coût global de 3 330 336,15 € au lieu des 3 214 826,00 € inscrit dans la délibération du 25 septembre 2025 de création de l'autorisation de ce programme.

MODIFICATION AP/CP PROG 07 CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS DE FREJUS PLAGLE LE 29.04.2026					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Extension de la Maison des associations du quartier de Fréjus-Plage - PROG07	Montant initial de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	3 214 826,00 €	362 500,00 €	2 852 326,00 €	0,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	3 330 336,15 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
				2025	2027
			0,00 €	1 023 364,00 €	2 306 972,15 €
Ajustement	115 510,15 €	-362 500,00 €	-1 828 962,00 €	2 306 972,15 €	

6/ Extension de l'école maternelle AUBANEL (PROG08)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours. Compte tenu des offres des marchés publics réceptionnées, l'estimation de ce projet doit être modifiée et représente un coût global de 1 566 038,40 € au lieu des 1 510 580,00 € inscrit dans la délibération du 25 septembre 2025 de création de ce programme.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PROG 08 EXTENSION ECOLE MATERNELLE AUBANEL LE 29.04.2026					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Extension de l'école maternelle AUBANEL - PROG08	Montant initial de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	1 510 580,00 €	100 000,00 €	1 410 580,00 €	0,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	1 566 038,40 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
				2025	2027
			4 610,40 €	833 040,00 €	728 388,00 €
Ajustement	55 458,40 €	-95 389,60 €	-577 540,00 €	728 388,00 €	

7/ Extension de la Maison des associations du quartier de la Tour de Mare (PROG09)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours.
Compte tenu des offres des marchés publics réceptionnées, l'estimation de ce projet doit être modifiée et représente un coût global de 2 043 198,51 € au lieu des 1 936 813,00 € inscrit dans la délibération du 25 septembre 2025 de création de ce programme.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PROG 09 EXTENSION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DU QUARTIER DE LA TOUR DE MARE LE 29.04.2026					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Extension de la Maison des associations du quartier de la Tour de Mare - PROG09	Montant initial de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	1 936 813,00 €	50 400,00 €	1 886 413,00 €	0,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	2 043 198,51 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
			0,00 €	2025	2027
	Ajustement	106 385,51 €	-50 400,00 €	-1 286 413,00 €	1 443 198,51 €

8/ Mise en valeur de la mosquée Missiri et de ses abords (PROG10)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours.
Le montant de cette autorisation de programme reste inchangé mais compte tenu de l'évolution du projet en terme calendaire, les crédits de paiements doivent être revus.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PROG 10 Mise en valeur de la Mosquée Missiri et de ses abords le 29.04.2026					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Mise en valeur de la Mosquée Missiri et de ses abords - PROG 10	Montant initial de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	1 380 350,00 €	263 200,00 €	925 892,00 €	191 258,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	1 380 350,00 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
			1 830,00 €	2025	2027
	Ajustement	- €	-261 370,00 €	-526 000,00 €	787 370,00 €

De fait,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les délibération n° 1626-1627-1628 du Conseil municipal du 28 février 2019 portant création des Autorisations de programme – Crédits de paiement pour la mise en valeur de la plateforme romaine, pour la construction des nouveaux services techniques, et pour la mise en place d’actions de performance énergétique sur le patrimoine bâti,

VU la délibération n° 1266 du Conseil municipal du 27 mars 2025 portant création d’une autorisation de programme – Crédits de paiement - Construction du groupe scolaire La Baume,

VU la délibération n°1363 du du Conseil municipal du 25 septembre 2025 portant création d’une autorisation de programme – Crédits de paiement – Extension de l’école Aubanel,

VU la délibération n° 1364 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 portant création d’une autorisation de programme – Crédits de paiement - Construction de la nouvelle Maison des associations de Fréjus Plage,

VU la délibération n° 1365 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 portant création d’une autorisation de programme – Crédits de paiement – Extension de la Maison des associations du quartier de la Tour de Mare

VU la délibération n° 1367 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 portant modification d’Autorisations de programme – Crédits de Paiements,

Il est proposé au Conseil municipal :

DE MODIFIER l’autorisation de programme (AP PROG02) relative à la mise en valeur de la plateforme romaine (2019-2027) pour un montant de 3 767 056,00 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

DE MODIFIER l’autorisation de programme (AP PROG0323) relative à la construction des nouveaux services techniques-déménagement et aménagement (2019-2028) pour un montant de 17 312 625,66 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

DE MODIFIER l’autorisation de programme (AP PROG04) relative à la mise en place d’actions de performance énergétique sur le patrimoine bâti (2019-2027) pour un montant de 4 764 000,00 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

DE MODIFIER l’autorisation de programme (AP PROG06) relative à la construction du groupe scolaire La Baume (2025-2029) pour un montant de 32 125 505,78 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

DE MODIFIER l’autorisation de programme (AP PROG07) relative à la construction de la nouvelle Maison des associations de Fréjus Plage (2025-2027) pour un montant de 3 330 336,15 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

DE MODIFIER l’autorisation de programme (AP PROG08) relative à l’extension de l’école Aubanel (2025-2027) pour un montant de 1 566 038,40 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

DE MODIFIER l'autorisation de programme (AP PROG09) relative à l'extension de la Maison des associations du quartier de la Tour de Mare (2025-2027) pour un montant de 2 043 198,51 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

DE MODIFIER l'autorisation de programme (AP PROG10) relative à la mise en valeur de la mosquée Missiri (2025-2027) pour un montant de 1 380 350,00 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement. Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe au Budget primitif et au Compte financier unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, Mme ROMANO) et 2 ABSTENTIONS (M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO) ;

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG02) relative à la mise en valeur de la plateforme romaine (2019-2027) pour un montant de 3 767 056,00 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PROG 02 MISE EN VALEUR PLATEFORME ROMAINE LE 29.04.2026						
Libellé Programme				2025	Montant des CP	
					2026	2027
Mise en valeur de la plateforme romaine et ses abords	Montant revu de l'AP le 27/03/2025 en T.T.C.	3 767 056,00 €	Mandaté antérieur	1 485 329,00 €	709 249,77 €	0,00 €
			1 572 477,23 €			
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	3 767 056,00 €	Mandaté antérieur		Montant des CP	
			2 125 165,44 €	1 076 000,00 €	565 890,56 €	
	Ajustement	0,00 €	-932 640,79 €	366 750,23 €	565 890,56 €	

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG0323) relative à la construction des nouveaux services techniques-déménagement et aménagement (2019-2028) pour un montant de 17 312 625,66 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PROG 0323 CONSTRUCTION DES NOUVEAUX SERVICES TECHNIQUES LE 29.04.2026							
Libellé Programme			Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.			
				2025	2026	2027	2028
Construction des nouveaux services techniques - PROG 0323	Montant revu de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	17 312 625,66 €	354 051,66 €	265 411,00 €	3 760 785,00 €	12 273 585,00 €	658 793,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	17 312 625,66 €	Mandaté antérieur		Montant des CP en T.T.C.		
			502 795,13 €	861 924,00 €	9 520 588,00 €	6 427 318,53 €	
	Ajustement	0,00 €	-116 667,53 €	- 2 898 861,00 €	- 2 752 997,00 €	5 768 525,53 €	

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 083-218300614-20260429-61-DE

S²LO

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG04) relative à la mise en place d'actions de performance énergétique sur le patrimoine bâti (2019-2027) pour un montant de 4 764 000,00 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PROG 04 MISE EN PLACE D ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE SUR LE PATRIMOINE BATI LE 29/04/2026						
Libellé Programme			Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.		
				2025	2026	2027
Mise en place d'actions de performance énergétique sur le patrimoine bâti - PROG 04	Montant revu de l'AP le 20/03/2025 en T.T.C.	4 764 000,00 €	3 047 094,98 €	860 000,00 €	770 000,00 €	86 905,02 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	4 764 000,00 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.		
			3 606 850,38 €	504 070,00 €	653 079,62 €	
	Ajustement	0,00 €	-300 244,60 €	-265 930,00 €	566 174,60 €	

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG06) relative à la construction du groupe scolaire La Baume (2025-2029) pour un montant de 32 125 505,78 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PROG 06 CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE LA BAUME LE 29.04.2026							
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.				
			2025	2026	2027	2028	2029
Construction du Groupe Scolaire LA BAUME	Montant revu de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	31 935 084,00 €	855 000,00 €	11 070 923,00 €	11 851 570,00 €	7 386 300,00 €	771 291,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	32 125 505,78 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.			
			66 425,70 €	7 164 959,00 €	14 170 159,00 €	6 487 048,00 €	4 236 914,08 €
	Ajustement	190 421,78 € -	788 574,30 € -	3 905 964,00 €	2 318 589,00 € -	899 252,00 € -	3 465 623,08 €

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG07) relative à la construction de la nouvelle Maison des associations de Fréjus Plage (2025-2027) pour un montant de 3 330 336,15 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PROG 07 CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS DE FREJUS PLAGES LE 29.04.2026					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Extension de la Maison des associations du quartier de Fréjus-Plage - PROG07	Montant initial de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	3 214 826,00 €	362 500,00 €	2 852 326,00 €	0,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	3 330 336,15 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
			0,00 €	1 023 364,00 €	2 306 972,15 €
	Ajustement	115 510,15 €	-362 500,00 €	-1 828 962,00 €	2 306 972,15 €

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 083-218300614-20260429-61-DE



MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG08) relative à l'extension de l'école Aubanel (2025-2027) pour un montant de 1 566 038,40 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PROG 08 EXTENSION ECOLE MATERNELLE AUBANEL LE 29.04.2026					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Extension de l'école maternelle AUBANEL - PROG08	Montant initial de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	1 510 580,00 €	100 000,00 €	1 410 580,00 €	0,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	1 566 038,40 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
			4 610,40 €	839 040,00 €	728 388,00 €
	Ajustement	55 458,40 €	-95 389,60 €	-577 540,00 €	728 388,00 €

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG09) relative à l'extension de la Maison des associations du quartier de la Tour de Mare (2025-2027) pour un montant de 2 043 198,51 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PROG 09 EXTENSION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DU QUARTIER DE LA TOUR DE MARE LE 29.04.2026					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Extension de la Maison des associations du quartier de la Tour de Mare - PROG09	Montant initial de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	1 936 813,00 €	50 400,00 €	1 886 413,00 €	0,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	2 043 198,51 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
			0,00 €	600 000,00 €	1 443 198,51 €
	Ajustement	106 385,51 €	-50 400,00 €	-1 286 413,00 €	1 443 198,51 €

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG10) relative à la mise en valeur de la mosquée Missiri (2025-2027) pour un montant de 1 380 350,00 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PROG 10 Mise en valeur de la Mosquée Missiri et de ses abords le 29.04.2026					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Mise en valeur de la Mosquée Missiri et de ses abords - PROG 10	Montant initial de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	1 380 350,00 €	263 200,00 €	925 892,00 €	191 258,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	1 380 350,00 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
			1 830,00 €	399 892,00 €	978 626,00 €
	Ajustement	- €	-261 370,00 €	-526 000,00 €	787 370,00 €

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 083-218300614-20260429-61-DE

S'LO

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement. Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe au Budget primitif et au Compte financier unique.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 29 avril 2026.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Secrétaire de séance,

Patrick RENARD



**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Paul VIOLET

